

Carrières des enseignant·es-chercheur·es : le ministère ne respecte pas la loi

Lors du CSAMESR du 30 janvier le ministère a refusé toute mise en place d'un dispositif permettant de rendre effectif pour les enseignant·es-chercheur·es le protocole PPCR qui prévoit que toutes et tous les agent·es de la Fonction publique accèdent au second grade de leur corps lors d'une carrière complète, à savoir la hors-classe pour les MCF et la première classe pour les PU. La discrimination subie par les enseignant·es chercheur·es depuis 2016 pèse lourdement sur leurs rémunérations.

Le dispositif proposé lors de ce CSA par la FSU est similaire à celui en vigueur pour les enseignant·es de statut second degré¹. Il prend en compte l'ancienneté pour pallier les blocages alors que plus de 7 maîtres·ses de conférences (MCF) promu·es sur 10 le sont dès l'échelon de promouvabilité, laissant peu de place aux MCF avec plus d'ancienneté.

Ces blocages de carrière pour nombre d'enseignant·es chercheur·es vont de plus s'aggraver lors de la session d'avancement de grade 2024 en raison de la nouvelle diminution du nombre de promotions possibles suite à la décision du ministère de diviser par deux le taux d'avancement à la hors classe des MCF. Le ministère n'a pas non plus répondu à la demande de relèvement de ce taux exprimée par le CSAMESR à l'unanimité le 11 décembre dernier².

Le SNESUP-FSU dénonce le non-respect de la loi et la dépréciation des carrières et des rémunérations des enseignant·es chercheur·es entretenues par les gouvernements d'E. Macron. Il appelle les collègues à exprimer leur mécontentement et à demander le respect de l'accès au 2ème grade pour les EC affirmé par le législateur³. ■

Paris, le 2 février 2024

1 <https://www.snesup.fr/article/csamesr-du-30-janvier-2024>

2 <https://www.snesup.fr/article/les-organisations-syndicales-quittent-le-csa-mesr-du-11-decembre-2023-avant-le-vote-des-ldg>

3 article 1 de la LPR qui approuve le rapport annexé, en particulier dans le II-A "Sur la progression de carrière, le principe du déroulement d'une carrière complète sur deux grades prévus dans le PPCR doit être respecté au sein des établissements de l'ESRI".

SUIVEZ-NOUS !



[SNESUPFSU](https://www.facebook.com/SNESUPFSU)



[@SNESUPFSU](https://twitter.com/SNESUPFSU)